

( N° 102. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

### Projet de Loi qui ouvre au Département des Affaires Etrangères, un crédit supplémentaire de 99,200 fr.

(Voir les N° 152 et 249 de la Chambre des Représentants.)

### LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Affaires étrangères ( Marine ) un crédit supplémentaire :

A. De quatre-vingt-quinze mille francs (95,000 fr.) dont est augmenté le chapitre IV du Budget de la Marine pour l'exercice 1847 (Pilottage). . . . . fr. 95,000 »

B. De quatre mille deux cents francs (4,200 fr.) dont est augmenté le chapitre VII du même Budget (Police maritime). . . . . 4,200 »

Ensemble. . . . . fr. 99,200 »

#### ART. 2.

Il sera fait face à cette dépense au moyen du boni de l'exercice courant.

Bruxelles, le 19 mai 1849.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) VERHAEGEN, aîné.*

*Les Secrétaires,  
(Signés) T'KINT DE NAEYER.  
A. DU BUS.*